

TYPES DE FONDS DE BIENFAISANCE

Établir un fonds auprès d'une fondation communautaire est simple et efficace. La fondation communautaire s'occupe de tous les aspects administratifs afin que vous puissiez vous concentrer sur les causes qui vous tiennent à cœur.

FONDS POUR LES PARTICULIERS

Vous pouvez établir n'importe lequel des types de fonds ci-dessous de votre vivant ou par don testamentaire. Nous vous aiderons à déterminer quel type de fonds vous convient le mieux. Tous les dons faits à votre fonds seront investis par des professionnels, et une proportion de la valeur totale du fonds pourra être versée chaque année à un ou plusieurs organismes de bienfaisance canadiens enregistrés.

FONDS COMMUNAUTAIRE (OU FONDS SANS RESTRICTIONS)

Les dons faits à ce type de fonds sont utilisés pour répondre à des besoins et à des priorités communautaires variés et changeants, ce qui peut comprendre des besoins qui n'étaient pas encore connus au moment du don. La fondation communautaire évalue toutes les dimensions du bien-être collectif – arts et culture, environnement, santé et services sociaux, jeunesse et plus encore. La confiance que vous lui accordez lui permet de prendre ses décisions en fonction des besoins les plus pressants.

FONDS SECTORIEL

Vous désignez un ou plusieurs secteurs d'intervention au moment de définir votre fonds. La fondation communautaire décide des organismes à soutenir en tenant compte des secteurs choisis.

FONDS DÉSIGNÉ

Vous désignez le ou les organismes de bienfaisance que vous souhaitez soutenir. La fondation communautaire gèrera les distributions annuelles à ces organismes.

FONDS ORIENTÉ PAR LE DONATEUR

Vous ou votre conseiller nommé à la succession du donateur choisissez annuellement les organismes que vous souhaitez

soutenir. Vous pouvez soutenir n'importe quel organisme de bienfaisance canadien enregistré ou tout autre donataire reconnu par l'Agence du revenu du Canada.

FONDS DE BOURSES D'ÉTUDES

Ce type de fonds, établi en votre nom ou au nom d'un proche, permet d'attribuer des bourses d'études dans le ou les secteurs que vous désignez. La fondation communautaire vous aidera à définir les critères d'admissibilité applicables, s'occupera des aspects administratifs et attribuera des bourses à des étudiants méritants au nom du fonds que vous aurez créé.

FONDS POUR LES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

FONDS DE DOTATION

Un organisme de bienfaisance peut établir auprès d'une fondation communautaire un fonds de dotation qui deviendra pour lui une source permanente de financement. Les donateurs qui souhaitent laisser un héritage à leur organisme de bienfaisance favori seront rassurés de savoir qu'une organisation de confiance gère le fonds de l'organisme, qui peut ainsi se concentrer sur sa mission communautaire.

FONDS ADMINISTRÉ*(**)

Un fonds administré est un fonds de dotation qu'un organisme de bienfaisance confie à une fondation communautaire à des fins d'investissement seulement. L'organisme de bienfaisance conserve la propriété des actifs et a accès au capital et au revenu en tout temps. Il profite de la gouvernance et des économies d'échelle découlant du regroupement de ses actifs avec ceux d'autres organismes.

** Certaines fondations communautaires ne proposent pas de fonds administrés.*

*** Les réglementations pour l'établissement de fonds peuvent varier selon la province. Pour toutes questions, veuillez nous contacter.*



FONDACTIONS
COMMUNAUTAIRES
DU CANADA

Les Fondations communautaires du Canada forment un réseau regroupant les 191 fondations communautaires du pays. Notre mouvement philanthropique œuvre dans divers secteurs afin d'aider les Canadiens et les Canadiennes à bâtir des collectivités fortes et résilientes.

© Fondations communautaires du Canada, 2018